



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 05
20 août 2026

Par courriel :
Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Bernard Loirat, Daniel Roger
Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJF Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Nantes (501904) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Benjamin Guyot, membre du club de SCNA Derval (552653), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 04 du 6 août 2026 sans réserve.

Section Seniors Masculins

Report de la reprise des compétitions régionales et départementales

La Commission est informée de la décision du Comité de Direction du 20 août 2026 :

- **« Report de la reprise des compétitions régionales et départementales »**

Au regard de la situation des infrastructures sportives pour la pratique des compétitions et des décisions du CODIR de la Ligue en date du 13 août 2026 et du Bureau de Ligue en date du 19 août 2026 :

« En raison des conditions climatiques et de leurs conséquences sur la praticabilité des terrains en herbe, les membres du Bureau exécutif de la Ligue ont proposé aux membres du Comité de Direction -qui les ont validées- les dispositions suivantes :

- **Maintien du déroulement des matchs de Coupes Nationales (Coupe de France Masculine, Coupe Gambardella, Coupe U18F) aux dates initialement prévues, à l'exception de la Coupe de France Féminine (report du tour préliminaire prévu les 29-30/08 au week-end des 05-06/09) :**

En dérogation aux dispositions de l'article Art 6.2 -Alinéa 1.2.3 des Règlements Généraux de la Coupe de France et au titre de mesures exceptionnelles prises afin de permettre le déroulement des rencontres dans les meilleures conditions :

- 1) La Ligue invite le club recevant à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le déroulement de la rencontre**
- 2) La Ligue autorise, si nécessaire, le club recevant à modifier le jour et/ou l'heure de la rencontre. Dans ce cas, le club visiteur ne pourra s'y opposer**
- 3) La Ligue pourra, si nécessaire, procéder à l'inversion de la rencontre et ce, pouvant ne pas prendre en compte la différence de niveau de pratique**

- **Suspension de toutes les compétitions Régionales et Départementales jusqu'au week-end du 12/13 septembre inclus et conformément aux décisions actées dans les procès-verbaux des différentes instances**

- **Les instances du Territoire des Pays de la Loire vont s'adresser aux Présidents de la FFF et de la LFA afin de les alerter et de les interpellier sur les problématiques organisationnelles liées aux compétitions et, plus largement, sur les enjeux liés à l'avenir des conditions de pratique du football**

Les dates de report seront confirmées ultérieurement. Toutes les évolutions à venir et susceptibles d'impacter les calendriers des compétitions Régionales et Départementales feront l'objet de nouveaux communiqués ».

Le Comité de Direction prend connaissance des décisions. En conséquence, les incidences sont les suivantes :

- **Report de la première journée des championnats Seniors départementaux (D1, D2, D3) programmée le 6 septembre 2026**
- **Report de la première journée des championnats Seniors départementaux (D4, D5) programmée le 13 septembre 2026**
- **Report de la première journée des rencontres Vétérans programmée le 13 septembre 2026**
- **Report de la première journée des championnats jeunes départementaux (U13 à U18) programmée les 12 et 13 septembre 2026**
- **Le repositionnement sera réalisé ultérieurement par les Commissions concernées.**

- **Seniors Masculins D4 et D5**

*La communication des groupes initialement prévue ce 21 août 2026 est différée.
Les calendriers seront également communiqués ultérieurement.*

- **Calendrier Seniors Féminines D4**

Les reports ci-dessus ayant des incidences sur les calendriers seniors féminines, ceux-ci seront également communiqués ultérieurement. »

Championnats

- **Demande de changement de division**

La Commission a reçu une demande en date du 18 août 2026 du club de St-Brevin AC de faire évoluer son équipe 3 en Départemental 5 au lieu de Départemental 4.

Après étude de la demande, la Commission a sollicité par ordre de repêchage les clubs pouvant prétendre évoluer en D4 pour pallier la vacance :

- **La Chapelle des Marais FC 4 : refus**
- **Treillières SF 3 : avis favorable**

Suite à la réponse positive du club de Treillières SF, la Commission procède à une modification des groupes initialement élaborés afin de répondre aux critères géographiques en premier lieu.

Ces groupes sont soumis à l'approbation du Bureau du Comité de Direction.

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

L'équipe 3 de St-Brevin est reléguée en Départemental 5.

- **Départemental 5**

La Commission diffère la constitution des groupes de D5. A ce jour, 109 équipes sont engagées et deux clubs sont en attente d'accord de leur affiliation.

Jours et horaires des rencontres

Au regard des dispositions règlementaires votées en Assemblée Générale de la Ligue de Football des Pays de la Loire, l'article 15 précise :

2) Horaires :

a) L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

• *Régional 1 : Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.*

• *Régional 2 et Régional 3 : Les rencontres se déroulent le dimanche à 15h.*

Les dispositions retenues concernant les championnats seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours sont le dimanche à 12h00, 12h30, 13h00 ou 15h00.

La Commission précise qu'un club souhaitant jouer le samedi soir devra avoir l'accord préalable de son adversaire via une demande adressée sur Footclubs.

Mutés supplémentaires

« Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Suite à la situation finale des clubs au regard de l'article 41 établie lors de la précédente réunion, la Commission a informé les clubs ci-après éligibles à un ou deux muté(s) supplémentaires pour la saison 2026-2027. Il a été rappelé que lorsqu'un club bénéficie d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires, celui-ci doit faire connaître aux commissions des Centres de Gestion concernés la ou les équipes de son choix qui bénéficiera (bénéficieront) de ce ou ces mutés supplémentaires, avant la reprise des compétitions. Ce choix est définitif pour toute la saison 2026-2027.

La Commission valide les demandes ci-dessous :

Nom du Club	N°affiliation du club	Nombre de mutés supplémentaires autorisés 2026-2027
DREFFEAC 3 RIVIERES	550043	1 : Seniors Masculins A (D3)
HERIC FC	517367	1 : Seniors Masculins A (D2)
LA MONTAGNE FC	548100	1 : Seniors Masculins B (D4)
MESANGER AS	516995	1 : Seniors Masculins A (R3) => transmis à la Ligue
FC ATLANTIQUE MORBIHAN	582725	1 : Seniors Masculins A (D4)
SOUDAN US	519514	1 : Seniors Masculins C (D5)
ST HILAIRE CLISSON FCSSM	581813	2 : Seniors Masculins A (D2)
TREILLIERES SYMPHO	520841	1 : Seniors A Masculins (D1)
VERTOU FOOT ES	581361	1 : Seniors A Masculins (D1) + 1 : U18 Masc. A (D1)

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



Le secrétaire de séance,
Sébastien Duret

